

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 5 Mai 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 110).
2. — Excuse et congé (p. 110).
3. — Allocution de M. le président (p. 110).
MM. le président, Michel Debré, Premier ministre.
4. — Décès de M. Maurice Walker, sénateur du Nord (p. 112).
MM. le président, Michel Debré, Premier ministre.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 113).
MM. Périquier, Waldeck L'huillier.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Antoine Courrière s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Jacques Boisrond demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, le bureau du Sénat vous remercie pour la sympathie que vous lui témoignez et pour les responsabilités que vous venez de lui confier. Il les mesure à leur juste valeur. Si d'aventure ses membres n'y avaient pas réfléchi au préalable, ils ont eu le loisir d'y appliquer leur méditation depuis la vigoureuse allocution pro-

noncée par notre doyen, M. Marius Moutet. Il nous a courageusement placés en face des problèmes qui vont solliciter notre effort. La lucidité de son analyse, son optimisme foncier et sa profonde connaissance de nos assemblées l'ont amené à penser que le Sénat serait à la hauteur de cette tâche. S'il est vrai que le plus bel éloge de ceux qui sont encore jeunes est d'être loués par leurs aînés, le Sénat nouveau peut être fier de l'espérance que place en lui notre cher doyen, dont les propos, avec le talent, étaient empreints de l'éloquence de l'expérience vécue.

Notre tâche — on nous le rappelle de tous côtés, parfois avec sympathie, parfois non sans une sollicitude sceptique — notre tâche ne sera pas légère. Nous le savons; nous l'abordons avec le calme, la sérénité, la résolution qu'elle mérite.

A vrai dire, les conditions dans lesquelles va s'exercer l'activité du Sénat seront assez différentes de celles qu'ont connues ceux d'entre ses membres qui ont antérieurement siégé dans les assemblées parlementaires: la Constitution de la République, dans les termes où elle a été ratifiée par le suffrage universel, comporte en effet des prescriptions nouvelles et précises quant à la procédure de nos travaux.

Ces prescriptions, le Sénat est décidé à les respecter pleinement, ce qui n'exclut nullement qu'il ne puisse prendre l'initiative de proposer les retouches que l'usage révélerait indispensables.

C'est de l'expérience de nos premières sessions, et non pas d'idées préconçues, que ces retouches devront s'inspirer et, pour que cette expérience soit pleinement valable, il faut qu'elle soit faite loyalement. C'est pour y contribuer que votre président voudrait aujourd'hui rappeler dans quel cadre constitutionnel vont se dérouler nos travaux.

Il convient de distinguer l'œuvre législative du rôle de contrôle qui incombe aux assemblées.

La nouvelle Constitution ne comporte aucune innovation quant au droit des assemblées d'amender les projets de loi gouvernementaux: la restriction qui concerne les initiatives génératrices de dépenses nouvelles ou susceptibles de réduire le montant des recettes publiques ne présente, du moins en ce qui concerne le Sénat, aucun caractère de nouveauté.

Ce qui, par contre, est nouveau, ce sont les conditions de l'inscription des débats à l'ordre du jour et les dispositions relatives aux textes mis en discussion.

C'est au Gouvernement qu'il appartiendra désormais de fixer de façon prioritaire l'ordre du jour législatif de nos débats. Si ce droit lui a été reconnu, c'est qu'il était apparu que l'autorité du pouvoir exécutif s'anémiait et s'usait jadis dans les efforts qu'il devait multiplier — parfois sans succès — pour obtenir que les projets émanant de lui fussent soumis à la discussion publique. Mais, sans céder à nul esprit de polémique — qui ne serait pas de mise — nous avons le devoir de souligner que ce n'était pas dans notre assemblée que se manifestait cette usure: tous les textes votés au Palais-Bourbon, sans aucune exception, ont toujours été discutés au Luxembourg, depuis douze années, dans des délais fort brefs.

Le changement apporté par la nouvelle Constitution, en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour, sera donc certainement moins sensible pour le Sénat que pour l'Assemblée nationale, puisque jamais l'étape du travail en commission n'a dépassé ici quelques semaines.

Aussi avons-nous le droit d'espérer que, lorsque des projets de quelque importance nous seront soumis, le Gouvernement laissera à nos commissions le temps de les examiner assez complètement pour pouvoir leur proposer, le cas échéant, des amendements sérieusement étudiés.

Je dis des amendements, car — et c'est là l'autre innovation — ce ne sera plus le texte élaboré par la commission compétente qui servira de base à la discussion en séance plénière: la Constitution nous prescrit de discuter désormais celui qui nous aura été soumis par le Gouvernement ou qu'aura adopté l'Assemblée nationale.

Il s'agit là d'une modification sensible par rapport à nos usages antérieurs mais, nous le savons, d'une règle traditionnellement appliquée dans les Etats où le régime parlementaire a su le mieux s'adapter aux exigences de notre époque. Le droit d'amendement des commissions et des membres du Sénat n'en sera pas affecté: toutefois, il sera possible de distinguer plus nettement entre l'initiative du Gouvernement et celle du Parlement, la liberté de décision de ce dernier restant entière. Quant au droit d'amendement désormais reconnu au Gouvernement lui-même, il apparaît comme allant de soi et l'on s'étonne qu'il n'ait pas été reconnu plus tôt.

Ce n'est pas dans la Constitution, c'est dans le règlement que le Sénat s'est donné il y a quelques mois, que figure la règle nouvelle d'après laquelle la discussion des projets gouvernementaux s'ouvrira par l'intervention du ministre auteur du projet et non plus par celle du rapporteur. Rien de plus naturel, puisque c'est le projet gouvernemental qui sera mis en discussion, quitte pour le rapporteur à soutenir les amendements que la commission compétente proposera d'y apporter.

Les innovations les plus marquantes apportées par la nouvelle Constitution visent surtout la collaboration entre les deux chambres pour l'élaboration de la loi.

Ainsi que le rappelait devant le Conseil d'Etat, le 27 août dernier, M. Michel Debré, « la règle est de nouveau celle des lois de 1875: il faut l'accord des deux assemblées ».

Pour faciliter cet accord, le Gouvernement reçoit désormais le droit de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée d'établir un texte auquel l'Assemblée nationale et le Sénat puissent, l'une et l'autre, donner leur adhésion. Il s'agit là d'une innovation qui correspond exactement à ce que nous avons toujours demandé. L'expérience, en effet, nous avait appris que beaucoup de désaccords apparents n'étaient en réalité que des malentendus, faciles à dissiper à condition qu'un contact direct pût être établi entre hommes compétents et de bonne foi. La commission mixte paritaire, que nous avons vainement proposé d'instituer officieusement dans le cadre de l'ancienne constitution, prend désormais une existence officielle. Nous comptons beaucoup sur elle, parce que nous pensons qu'elle doit être le moyen le plus efficace de la collaboration nécessaire entre les deux chambres.

Mais, pour que l'activité législative du Parlement soit fructueuse, il est indispensable que l'article 34 de la Constitution, qui définit le domaine de la loi, fasse l'objet de l'interprétation la plus libérale (*Très bien! au centre*), interprétation qui doit permettre l'extension du domaine législatif. S'il en était autrement, le dernier alinéa de cet article litigieux habiliterait le Parlement à prendre l'initiative d'une loi organique qui consacrerait cette extension si souhaitable (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*.)

Telles sont les règles essentielles auxquelles nous aurons désormais à nous conformer. Elles laissent un large champ à notre action pour améliorer les textes qui nous seront soumis; elles comportent le maximum de dispositions propres à la faire aboutir. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Elles donnent également au Gouvernement, dans la procédure législative, des prérogatives nouvelles, propres à asseoir son autorité et à faire disparaître les obstacles sur lesquels il s'usait jadis trop rapidement.

Moins claires apparaissent, il faut le reconnaître, les conditions dans lesquelles pourra s'exercer le contrôle parlementaire sur l'action du Gouvernement. Certes, la Constitution donne priorité, un jour par semaine, aux questions des parlementaires et aux réponses des ministres. Certes, l'actuel Premier ministre, alors garde des sceaux, a reconnu, devant le Conseil d'Etat, que les commissions parlementaires « sont d'utilité organes d'études et de contrôle ». Certes, enfin, la dernière loi de finances, dans son article 164, a prévu que des membres du Parlement devront être chargés d'exercer un certain contrôle sur les entreprises nationales.

Mais il subsiste quelque incertitude sur les conditions dans lesquelles, informés par les réponses faites à leurs questions et par les travaux de leurs commissions, les parlementaires pourront donner forme aux suggestions qu'il leur apparaîtra utile de faire au Gouvernement. Il est compréhensible que ce dernier veuille préserver l'autorité que la Constitution a entendu lui donner et éviter tout empiètement sur ses prérogatives.

Cependant, il apparaît non moins nécessaire que les chambres puissent lui faire connaître les conclusions de leurs travaux, sans pour autant mettre constamment en cause son existence. Cela est particulièrement vrai du Sénat qui, vous le savez, ne peut prendre l'initiative d'une motion de censure.

Les interventions d'orateurs des divers partis dans les débats sur les questions posées peuvent-elles suffire à atteindre ce résultat, sans qu'un vote sanctionne ou rejette leurs conclusions? Il n'appartient pas à votre président de prendre parti dans le débat actuellement en cours à ce sujet, mais vous estimerez sans doute qu'il était de son devoir de souligner l'importance de ce problème, dont la solution conditionnera l'efficacité du travail parlementaire. (*Nouveaux applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite*.)

Quelle que soit la solution adoptée, il est clair que tout dépendra surtout de l'esprit dans lequel Gouvernement et Parlement envisageront leur rôle respectif.

Aucune barrière réglementaire ou constitutionnelle ne serait efficace si la collaboration entre les assemblées et le Gouvernement procédait d'un esprit de méfiance systématique, générateur de luttes sourdes et de constantes rivalités.

Mais si les uns et les autres n'ont en vue que l'intérêt du pays, si Parlement et Gouvernement cherchent non à se gêner mais à s'épauler dans l'œuvre de redressement qu'attend la Nation; si les critiques éventuellement formulées par les assemblées ont pour but de contribuer à faire comprendre par les ministres les réactions de l'opinion publique, dont l'appui est indispensable à leur action, et si le Gouvernement les accueille comme telles, alors peu importeront les modalités retenues sur tel ou tel point technique: la coutume assouplira progressivement la rigidité des règles constitutionnelles; la vie retrouvera ses droits et rien ne sera compromis des buts réels qu'ont voulu atteindre les auteurs de la Constitution.

C'est dans cet esprit, je puis le dire en votre nom à tous, que le Sénat entend se mettre au travail. Il lui arrivera sans doute de n'être pas toujours d'accord avec la politique gouvernementale, d'amender tel ou tel article des projets qui lui seront soumis. Quoi de plus naturel? Le rôle du Parlement est d'exprimer les vues diverses de l'opinion publique, de servir d'intermédiaire entre celle-ci et le Gouvernement. C'est la source même de sa dignité, comme de son pouvoir. (*Applaudissements*.)

Pour nous, nous poursuivrons notre effort, en ayant comme constant souci l'avenir du régime républicain, l'avenir de la France, l'avenir de la Communauté.

L'avenir de la France? Qui ne sent que désormais il se forge sain, solide pour le plus grand bénéfice des Français et, en fin de compte, de tous les hommes libres?

Par la vertu d'une stabilité dont les générations futures s'étonneront qu'il nous ait fallu plusieurs lustres pour en découvrir les voies, voici retrouvée la paix des esprits, qui fait disparaître l'incertitude paralysante du lendemain.

L'avenir de la République? Il y a un an, nous avons craint pour elle. Mais, au milieu de ses difficultés et de ses angoisses, la France n'a rien perdu, puisqu'elle s'est retrouvée républicaine. (*Nouveaux applaudissements*.)

Qu'elle se soit retrouvée, reconnue et vivifiée, cela a suffi pour que nous ayons tous perçu que son destin n'était pas compromis.

La forme républicaine du régime, c'est-à-dire l'égalité civique et politique, une fois maintenue, il ne suffisait certes pas de l'avoir proclamée pour avoir résolu les problèmes politiques et sociaux qui s'imposaient à nous, mais elle était indispensable à leur solution durable, nécessaire aux progrès de demain. Nous sommes dans la vérité des principes démocratiques qui est d'honorer l'effort, de faire du travail et de la promotion humaine les éléments essentiels de toute société libre.

Une fois de plus, la République est la cause vitale qui peut nous unir car, pour nous, elle est celle de la raison, de la liberté et de la justice.

L'avenir de la Communauté? Je vous ai dit toute ma foi en cette formule moderne du nouvel ensemble français. Pour la première fois dans l'histoire du monde, des peuples autre-

fois colonisés ont choisi librement de s'intégrer avec l'ancien pays colonisateur dans un ensemble égalitaire et fraternel pour réaliser un avenir commun d'expansion et de progrès humain.

Mesdames, messieurs, nous devons aider à l'accomplissement de ces tâches exaltantes.

Sous l'égide de la République, reconnue par tous comme le Gouvernement de droit, nous devons faire s'épanouir ces institutions nouvelles, dans un climat de compréhension mutuelle, de respect réciproque, d'humaine solidarité. Certes, nous venons d'horizons différents, mais « la diversité, notait Paul Valéry, est une richesse qu'il ne faut ni laisser se corrompre en antagonismes, ni laisser se dissoudre en unité systématique ».

Construisons. Bâtissons l'avenir. Voilà notre tâche, voilà notre responsabilité. Si nous ne prétendons pas le faire seuls — ce qui serait immodestie — du moins devons-nous contribuer à cette réalisation, résolument, loyalement, inspirés par l'intérêt bien compris de notre Communauté naissante.

« Je connais une passion plus vive que celle d'exercer le pouvoir, s'écriait Gambetta, c'est de surveiller avec équité, avec fermeté, avec bon sens, un pouvoir loyal et, sous la simple pression des idées et de l'esprit public, de voir accomplir par d'autres mains que les siennes les réformes les plus éclatantes ».

J'ai confiance, mesdames et messieurs.

Volonté d'action, résolution constructive, conscience de ses responsabilités morales et nationales, tels seront, j'en suis convaincu, les impératifs constants du Sénat de la République. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. J'estime de mon devoir, messieurs les sénateurs, après les paroles du président de cette assemblée, de lui apporter d'abord mon témoignage personnel et, par la force des choses, le témoignage du Gouvernement. Je lui souhaite, à la tête du Sénat de demain, d'aussi grands succès qu'à la tête du Conseil de la République d'hier.

Je veux, d'autre part, apporter au premier Sénat des nouvelles institutions le témoignage d'estime et de considération du premier gouvernement, issu, lui aussi, des institutions nouvelles. Le Gouvernement a été nommé au mois de janvier de cette année par le général de Gaulle, qui n'est pas seulement le Président de la République, mais qui a été aussi son sauveur. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Le Gouvernement a exposé son programme devant l'Assemblée nationale, qui l'a approuvé en son temps. Ce programme a été développé devant le précédent Sénat. Depuis les élections du 26 avril dernier, les assemblées de la République sont en mesure de travailler. Elles travaillent, elles travailleront selon des règles qui, comme vient de le rappeler votre président, sont celles du régime parlementaire, règles qui déterminent, vous le savez, non seulement les rapports du Gouvernement et du Parlement, mais les rapports des assemblées parlementaires entre elles.

Je viens, au début de ces travaux, vous assurer que l'action du Gouvernement sera marquée par la fidélité qu'il témoignera aux droits et aux devoirs qui sont ceux d'un Gouvernement en régime parlementaire.

Il fera devant vous, comme devant l'Assemblée nationale — et il a commencé — des déclarations suivies de débats sur tous les sujets importants de la vie nationale. Il défendra devant vous les projets de loi qu'il estimera nécessaires et dont il vous demandera la discussion. Enfin, il répondra aux questions qu'il faudra bien que certains d'entre vous lui posent (*Exclamations et rires sur divers bancs*), et je tiens à dire que c'est pour moi une satisfaction personnelle d'avoir inscrit dans la Constitution que, dans l'une et l'autre assemblée, un jour par semaine est obligatoirement réservé aux questions des parlementaires. (*Applaudissements.*)

Au cours de cette session, il vous sera parlé de tout ce qui tient à cœur aux Français: l'avenir de l'Algérie, l'avenir de la Communauté, les exigences de notre redressement économique et financier, les impératifs de la promotion sociale. Vous me verrez souvent, vous verrez souvent les ministres à cette tribune, et à la franchise de leurs exposés sera jointe, je vous assure, la plus haute considération pour ce qui sera exprimé et décidé ici.

Nous vivons dans un monde difficile à la liberté. Nous vivons à une époque impitoyable aux nations qui s'abandonnent.

Défense de la liberté, raison d'être de la vie individuelle et de la vie collective, maintien de la nation, de notre nation française, je puis affirmer que la conduite du Gouvernement sera, avec ténacité, dominée par ces deux impératifs et je ne doute pas, connaissant le Sénat comme je l'ai connu dix années durant, qu'une telle politique ne trouve ici, au delà des discussions partisans, la plus large et la plus patriotique approbation. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

— 4 —

DECES DE M. MAURICE WALKER, SENATEUR DU NORD

M. le président. Mes chers collègues (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*), à peine notre assemblée nouvellement élue s'était-elle réunie pour la première fois que déjà la mort frappait parmi nous, comme si, par ce solennel avertissement, elle voulait nous rappeler la fragilité et la vanité des institutions humaines.

Maurice Walker, sénateur du Nord, est décédé soudainement dans la nuit du 28 au 29 avril. Vous comprendrez certainement l'émotion qui m'a étreint lorsque me fut communiquée mercredi matin cette nouvelle brutale.

Nous l'avions tous rencontré la veille, circulant dans la salle des conférences, heureux de retrouver tant d'anciens, satisfait du succès remporté par ses amis. Il était apparemment en bonne santé. Mais, comme il arrive trop souvent, hélas, l'organisme surmené, fatigué, usé en profondeur, cède à la première atteinte.

Les campagnes électorales, les obligations qui sont imposées aux hommes politiques, en plus des tâches quotidiennes de leur mandat, la vie trépidante et tendue qu'il leur faut mener ont souvent raison des santés les plus robustes.

Maurice Walker est mort en pleine force, en plein labeur, au moment même où le succès venait une fois encore de couronner ses efforts.

Il était né à Anvers il y aura bientôt soixante-deux ans, d'une famille écossaise établie à Lille lorsqu'y furent créées, il y a près d'un siècle, les premières usines textiles.

C'est d'ailleurs dans la capitale du Nord que s'exerce toute son activité jusqu'à son élection au Conseil de la République en 1946.

Ses études secondaires terminées au lycée Faidherbe auquel il resta toujours très attaché, Maurice Walker devient industriel comme ses parents, un industriel dont le champ d'action s'élargit, car il est ouvert à toutes les techniques nouvelles. Mais jamais celles-ci n'ont relégué chez lui au second plan les préoccupations sociales. Il semblait même qu'à mesure que ses affaires prenaient de l'extension il réservait une part de plus en plus grande aux valeurs humaines.

C'est ainsi qu'il fut dans le Nord un des promoteurs des allocations familiales du textile, des organisations d'apprentissage, de la sécurité des travailleurs par la création de caisses de chômage professionnelles, de la participation réelle des salariés aux entreprises, de l'organisation des loisirs.

C'est pourquoi, bien avant la guerre, la Société industrielle du Nord l'avait porté à la présidence de son comité d'études dans le cadre duquel il organisa des conférences, des colloques économiques et sociaux particulièrement suivis et appréciés.

Notre collègue avait acquis, avec une profonde culture, une grande connaissance de ces questions: il publiait, trop rarement à notre gré, dans des journaux ou des revues, des articles où il traitait toujours des problèmes économiques sous leur aspect humain, car il considérait que c'est d'abord sous cet angle qu'ils doivent être examinés et résolus.

C'est seulement après la Libération qu'il entra dans la vie politique: conseiller général de Lille-Centre en 1945, tête de liste M. R. P. aux élections de 1946 au Conseil de la République, ces mandats lui furent constamment renouvelés. En 1953, il devient conseiller municipal, puis en 1955, adjoint au maire de la grande cité du Nord. A ce titre, il est particulièrement chargé de l'urbanisme qu'il marquera de son sceau, car il rencontre là un domaine particulièrement favorable à son activité.

Au sein de notre assemblée, très rapidement, sa précision, son ardeur au travail, sa compétence donnèrent à notre collègue une autorité qui ne devait rien aux procédés et qui fut s'imposer sans aucun artifice extérieur.

Je n'aurai, pour rappeler son action au Conseil de la République, puis au Sénat, qu'à faire appel aux souvenirs

encore tout récents du plus grand nombre d'entre vous. Maurice Walker prenait, en effet, une part active à nos débats; sa présence y était assidue; fréquemment, il se levait à son banc pour émettre une suggestion, formuler une réserve, soutenir un amendement que lui dictaient très spontanément son esprit attentif et sa grande connaissance des questions traitées.

Il appartient à plusieurs de nos commissions et spécialement à la commission du travail et à la commission des finances. Qui ne se souvient de son ardeur à trouver des solutions aux problèmes de l'emploi, du chômage, des régimes sociaux et, voici trois ans à peine, à l'institution du fonds de solidarité, où il sut à merveille concilier la rigueur du financier et l'esprit éminemment social qui le caractérisait.

Rapporteur spécial de différents budgets au nom de la commission des finances, il savait parfaitement à la fois dominer les problèmes d'administration et soumettre à un examen courtois, mais tenace, les ministres et les hauts fonctionnaires entendus par la commission, ne leur faisant grâce d'aucune réponse sur les points qui avaient appelé auparavant une observation du Parlement.

Il fut de ceux qui surent donner toute leur valeur au contrôle exercé au sein des assemblées par les commissions ou les organismes spécialement créés à cet effet.

Maurice Walker devait à son ascendance écossaise ce profond regard aux yeux bleus qui éclairait un visage coloré, où la douceur et la bonté s'alliaient harmonieusement à la ténacité et à l'énergie.

Il devait certainement aussi à ses origines la simplicité avec laquelle il abordait la tribune, sans geste inutile, sans effet oratoire. Malgré une voix un peu faible, mais claire, il savait se faire écouter, car il exposait avec netteté sa thèse, l'étayant d'arguments longuement pesés, présentés avec l'autorité que confère à la fois la réflexion et la connaissance approfondie du sujet traité.

J'ai rarement rencontré un homme dont le visage ait aussi intensément reflété l'âme.

La discrétion, la modestie, la délicatesse étaient certainement parmi les traits dominants de sa personnalité.

Il a fallu la mort de notre ami pour que j'aie connaissance, comme la plupart d'entre vous sans doute, de son attitude héroïque durant la guerre 1914-1918, où, dans sa Flandre envahie, il prit une part active à la lutte clandestine contre l'ennemi: arrêté, traduit en conseil de guerre et condamné à mort, il évita de justesse l'exécution de la sentence qui fut commuée en déportation. Il avait à peine vingt ans!

Ce trait est tout l'homme au courage serein.

C'est pourquoi dans sa chambre haute de la rue Guénégaud, solitaire dans la nuit, Maurice Walker n'a certainement pas tremblé lorsque la mort est venue le surprendre: la fermeté de son caractère et sa grandeur d'âme l'y avaient depuis longtemps préparé.

Il a été de ces citoyens qui sont la conscience de leurs contemporains.

Nous perdons en lui un parlementaire exemplaire, un chef d'entreprise audacieux et désintéressé, préoccupé de la condition humaine et assoiffé de fraternité, un homme qui avait foi en l'homme.

Il a su donner quelques réponses à l'inquiétude de notre temps, et apporter un peu de clarté dans sa nuit.

Il avait confiance dans la mission d'une Europe pacifiée.

Il a marqué de sa générosité de pensée et d'action sa ville, son département, sa patrie.

Maurice Walker, nous vous sommes reconnaissants de tout ce que, trop timidement, vous nous avez apporté pendant plus de douze années, et jusqu'à l'éminente leçon de votre mort.

A votre épouse, à vos enfants, à vos amis du groupe des républicains populaires que vous avez si longtemps présidé, je dis à nouveau combien nous partageons leur peine au moment où s'inclinent vos collègues attristés devant votre mémoire.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Les paroles par lesquelles j'associe le Gouvernement de la République à l'hommage rendu par le Président du Sénat à la mémoire de Maurice Walker ne sont pas, croyez-le bien, mesdames, messieurs, des paroles de circonstance.

Siégeant dans cette assemblée, j'ai eu le privilège de connaître la personnalité de votre collègue et de suivre sa carrière. Sous son apparence froide, il cachait un cœur passionné. Aucun problème ne le laissait indifférent et son âme était riche de sympathies profondes qui n'étaient pas limitées à ses seuls amis politiques. Timide dans ses rapports avec les personnes, il fut cependant ferme, d'une admirable fermeté dans ses convictions — les lettres que j'ai souvent reçues de lui en sont un témoignage que je ne peux oublier — et c'est avec émotion qu'en mon nom personnel comme au nom du Gouvernement de la République je m'incline devant son souvenir.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que le Sénat doit tenir une troisième séance aujourd'hui à seize heures trente pour la nomination de six sénateurs, représentant les Français établis hors de France.

Sur l'ordre du jour de cette séance, la parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mes chers collègues, le groupe socialiste ne veut pas laisser fixer cette prochaine séance sans protester énergiquement sur la façon dont nous allons être invités à désigner nos collègues qui seront appelés à représenter les Français de l'étranger.

Personne, je pense, ne nous fera le reproche d'élever cette protestation. Nous le faisons par courtoisie parce que nous n'avons pas voulu user de la procédure d'opposition qui aurait semblé dirigée contre les hommes qui ont été désignés pour siéger parmi nous.

Notre protestation ne s'adresse pas à des hommes. Nous connaissons la plupart de ceux qui ont été désignés; ils ont été nos collègues et nous avons tous pu constater, nous plaçant au-dessus de toute idéologie politique, qu'ils étaient des collègues courtois, aimables, et consciencieux. Par conséquent nous n'avons rien contre eux.

Notre protestation s'adresse uniquement à une ordonnance qui est mauvaise et qui, nous le prétendons, enlèvera toute autorité aux collègues qui seront appelés, en vertu de cette ordonnance, à représenter les Français de l'étranger. (*Murmures à droite et sur les bancs supérieurs.*)

M. René Dubois. On ne peut pas être plus aimable !

M. Périquier. Peut-être pourront-ils prétendre représenter le colonialisme, le capitalisme... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) ...voire le ministère des affaires étrangères, mais sûrement pas les Français de l'étranger!

Tout cela n'est pas dit dans un esprit partisan. (*Murmures.*)

J'ai lu comme beaucoup d'entre vous, sous la signature de nombreux chefs politiques, qui n'appartiennent pourtant pas, croyez-le bien, au parti socialiste, des articles condamnant cette ordonnance et la façon dont elle a été désignée ceux qui seront appelés à représenter les Français de l'étranger. Encore une fois, nous ne les rendons pas responsables; nous nous attaquons simplement à une ordonnance, qui est incohérente, injuste et antidémocratique.

Incohérente, elle l'est déjà dans la composition même du collège électoral qui, malgré l'avis unanime de toutes les associations des Français de l'étranger, comprend trois sections, qui ne sont pas régies d'une façon identique. C'est ainsi, par exemple, que la section représentant l'Europe, l'Amérique et le Levant se compose de trente-quatre membres élus qui proposent à nos suffrages deux candidats. En ce qui concerne cette section, je n'ai rien à dire puisqu'il s'agit de membres élus et nous nous inclinons devant la désignation qui a été faite de nos collègues MM. Longchambon et Armen-gaud.

En revanche, la section Asie comprend 6 membres élus et 8 membres nommés par le Gouvernement.

Quant à la section Afrique, qui est surtout celle qui fera l'objet de notre protestation, elle se compose de 35 membres nommés par le Gouvernement et seulement de 4 membres élus...

M. Méric. Voilà la démocratie !

M. Périquier. ...chargés de désigner deux candidats pour les Français du Maroc et un candidat pour les Français de Tunisie.

Il faut remarquer, par ailleurs, que la représentation des Français vivant au Togo, en Guinée et au Cameroun n'a pas été prévue.

M. Durand-Réville. C'est exact.

M. Périquier. Cette seule omission démontre, me semble-t-il, à quel point cette ordonnance est incohérente.

Ce système est également peu équitable, car il réduit sensiblement la représentation des Français de l'étranger. D'ailleurs, cette représentation a été établie d'une façon assez invraisemblable, mais je passe et j'en viens à ce qui nous paraît le plus injuste et le plus antidémocratique : la composition même du collège électoral.

Je veux prendre simplement l'exemple de la représentation des Français du Maroc. Comme on peut le constater là encore, ce n'est pas nous qui le disons. C'est le journal *Le Monde* du 17 avril qui a écrit ceci : « Les auteurs de cette liste n'ont paru guidés, en effet, que par le souci de confier la représentation des Français du Maroc aux dirigeants de la grande colonisation et de l'industrie casablancaise. »

En effet, mis à part les représentants de l'agriculture, comment est composée la liste des électeurs ?

Parmi les 25 membres nommés par le Gouvernement, on note six grands colons, six industriels, deux retraités militaires — appartenant, bien entendu, au cadre supérieur — un représentant des intérêts de la presse — et, s'agissant du Maroc, de la presse du groupe Mas qui y est bien connu, — deux délégués des professions libérales, un banquier, un directeur de société, et seulement quatre représentants du salariat.

Vous avouerez qu'il y a là quelque chose d'injuste, d'antidémocratique quand on sait que la classe salariée représente les huit dixièmes de la population française résidant au Maroc.

Il paraît inutile de préciser que la liste présentée par les syndicats n'a obtenu aucun succès, puisqu'elle n'a recueilli que 6 voix sur 39 votants.

Je pense d'ailleurs que le mauvais coup qui a ainsi été perpétré — et je ne veux pas employer d'autre expression — a été ressenti au Maroc même. En effet, la presse marocaine a gardé le silence le plus absolu sur la désignation des candidats. Là encore, je veux me référer à ce que disait le journal *Le Monde* du 17 avril, qui expliquait en ces termes ce silence de la presse marocaine, explication qui semble parfaitement convenir : « La désignation des membres du conseil supérieur des Français de

l'étranger a provoqué de tels remous à Rabat et à Casablanca que la *Vigie marocaine* — dont le directeur, M. Guichard, était un grand électeur — a préféré en différer la publication. »

Il n'était pas possible que nous laissions passer cette affaire sans la moindre protestation. Je répète qu'il n'y a rien dans notre attitude contre nos collègues. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons employé cette procédure de protestation sur l'ordre du jour, ne voulant pas utiliser celle de l'opposition.

Je pense que cette protestation que nous élevons doit être, je suis sûr, partagée par beaucoup de nos collègues, si j'en juge par les nombreux articles de presse qui ont condamné cette ordonnance ; articles qui n'émanaient pas uniquement de socialistes mais bien d'hommes politiques appartenant à des horizons très différents. Notre protestation est formulée. Bien entendu, nous ne la limiterons pas là. Pour l'avenir nous ferons en sorte que soit modifiée cette ordonnance qui viole si délibérément les principes de justice et de démocratie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste n'a pas la possibilité d'amener notre assemblée à se prononcer par voie réglementaire sur les candidats qui nous sont présentés aux sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Notre groupe, qui ne comprend que quatorze membres, vous le savez, ne peut pas faire opposition à cette disposition, car il se heurte à une difficulté réglementaire, la nécessité de la présence de trente signataires. Mais le groupe communiste se réserve, par la suite, le droit de faire des propositions modifiant cet état de choses fort regrettable qui aboutit à une représentation antidémocratique des Français établis hors de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.